



ADDENDUM n°4

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) Appels à Projets/candidatures 2023 (2^{ème} période) PDR-FEADER ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE ET LORRAINE 2014-2022

Champ d'application : AAP 2023 (2^{ème} période) relatifs aux types d'opérations suivants :

- **PDR Alsace :**
 - TO 0401D : Investissements productifs enjeux environnementaux.
- **PDR Champagne Ardenne :**
 - TO 4.1.2 : Investissements productifs (AAC RQE)
 - TO 4.3.2 : Infrastructures collectives (AAC RQE)
 - TO 4.4.1 : Investissements non productifs (AAC RQE)
 - TO 4.1.1C : Développement des productions spécialisées végétales (AAC DIVERSIFICATION)
- **PDR Lorraine :**
 - TO 0401 : Investissements dans les exploitations agricoles pour les filières de productions végétales.

Date d'émission : 30 janvier 2024

Date d'application : 31 juillet 2023

Diffusion et information des porteurs de projets : Le présent addendum est mis à disposition sur le site internet de la Région Grand Est, le site des Fonds européens (beeurope.grandest.fr). L'information sera diffusée auprès des professionnels du secteur agricole.

Modification apportée dans le cadre de l'addendum :

Prolongation du délai de transmission d'une carte nationale d'identité valide

Pour les 4 appels à projets/candidatures, le délai pour transmettre une pièce d'identités valide est reporté **au plus tard lors du dépôt de la première demande de paiement**. Elle remplace le délai fixé initialement, à savoir le 30 janvier 2024. Les formulaires sont modifiés en ce sens.



A. PDR Alsace

-Pour l'AAP 2023 « TO 0401D : Investissements productifs enjeux environnementaux » (2^{ème} période), la mention précisant la possibilité de transmettre une pièce d'identité valide au plus tard le 30 janvier 2024 (page 12/17 du formulaire) est annulée et modifiée comme suit :

(*) : dans le cas où le dossier est déposé avec une pièce d'identité non valide, la pièce d'identité renouvelée doit être transmise **au plus tard au moment du dépôt de la première demande de paiement.**

B. PDR Champagne Ardenne

-Pour l'AAC 2023 « Reconquête de la Qualité de l'Eau » (2^{ème} période), la mention précisant la possibilité de transmettre une pièce d'identité valide au plus tard le 30 janvier 2024 (page 7/24) du formulaire est annulée et modifiée comme suit :

(*) : dans le cas où le dossier est déposé avec une pièce d'identité non valide, la pièce d'identité renouvelée doit être transmise **au plus tard au moment du dépôt de la première demande de paiement.**

-Pour l'AAC 2023 « Diversification-Développement des productions spécialisées végétales » (2^{ème} période), la mention précisant la possibilité de transmettre une pièce d'identité valide au plus tard le 30 janvier 2024 (page 6/17) du formulaire est annulée et modifiée comme suit :

(*) : dans le cas où le dossier est déposé avec une pièce d'identité non valide, la pièce d'identité renouvelée doit être transmise **au plus tard au moment du dépôt de la première demande de paiement.**

C. PDR Lorraine

-Pour l'AAP 2023 « TO 0401 : Investissements dans les exploitations agricoles » (2^{ème} période), la mention précisant la possibilité de transmettre une pièce d'identité valide au plus tard le 30 janvier 2024 (page 11/17) du formulaire est annulée et modifiée comme suit :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièce	Type de demandeur / projet concerné	Précisions	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire complété et signé (par tous les associés d'un GAEC)	Tous		<input type="checkbox"/>	
Pièces relatives à l'identification du demandeur				
Copie de la carte d'identité (ou passeport ou carte de séjour) de l'exploitant ou du représentant légal de la personne morale (pour les GAEC, copies des cartes d'identités de tous les associés)	Tous	Dans le cas où le dossier est déposé avec une pièce d'identité non valide, la pièce d'identité renouvelée devra être transmise au plus tard au moment du dépôt de la première demande de paiement.	<input type="checkbox"/>	

Signature